MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
🖷 04 79 59 67 27

# COMPTE RENDU DU 09 NOVEMBRE 2018

*L'AN DEUX MIL DIX-HUIT ET LE NEUF NOVEMBRE, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.*

*Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, M. Gilbert EDMOND, M. Thibaud GAUTARD, Mme Chantal PASQUIER, M. Franck CHEVALLIER, Mme Monique LEFEVER, M. Frédéric JULLIARD, Mme Laure PASQUIER,*

*Absents :*
*Mme Claude CARRAZ qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY*
*M. Marc-Antoine PASQUIER*
*M. Yves MAGNIN*
*Mme Brigitte PASQUIER*

*Secrétaire de séance : Mme Laure PASQUIER.*

---

*Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.*

---

## REDEVANCE ET PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2019

*Le Conseil Municipal décide de reconduire la redevance eau et assainissement sans augmentation depuis 2008, qui s'établit ainsi :*

- ***PRIX DE L'EAU POTABLE**, à compter du 1er janvier 2019 comme suit :*

  ***VILLAGES D'ALBANNE, ALBANNETTE, MONTRICHER, LE BOCHET :***

  - *20,00 € H.T. la redevance forfaitaire par appartement.*

    *Cette redevance sera payée pour chaque appartement ou maison qu'il soit habité, loué ou vide.*

  - *20,00 € H.T. / l'unité pour les branchements d'arrosage ou annexes.*

  ***STATION LES KARELLIS :***

  - *0,80 € H.T. le prix du mètre cube d'eau potable consommé.*

- ***PRIX DE L'ASSAINISSEMENT** à compter du 1er janvier 2019 comme suit :*

  ***VILLAGES D'ALBANNE, ALBANNETTE, MONTRICHER, LE BOCHET :***

  - *40,00 € H.T. la redevance forfaitaire.*

    *Cette redevance sera payée pour chaque appartement ou maison qu'il soit habité, loué ou vide.*

  ***STATION LES KARELLIS :***

  - *1,00 € H.T. par mètre cube d'eau potable facturée.*

*Cette délibération annule et remplace la délibération du 15 décembre 2017*

## *TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION DU TAUX*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***
*Après en avoir délibéré,*
*A l'unanimité,*

- ***DECIDE** d'appliquer un taux de 1 % pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;*
- ***DIT** que la présente délibération est valable à compter du 1er janvier 2019.*

*Cette délibération annule et remplace la délibération du 07 novembre 2014*

## *FIXATION DE LA NATURE DES DEPENSES POUR LE COMPTE BUDGETAIRE 6232 « FETES ET CEREMONIES »*

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article D.1617-19 du Code général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.*

*Elle propose donc la prise en charge des dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :*

- *D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies telles que par exemple :*
  - *Les sapins, les décorations de Noël et illuminations de fin d'année ;*
  - *Les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, fêtes de villages, pots de fin d'année et vœux de nouvelle année ;*
  - *Les repas des aînés et des bénévoles de la bibliothèque ;*
  - *Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, départs, récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles ;*
  - *Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, les feux d'artifices, prestations musicales (concerts, manifestations culturelles ;*
  - *Les denrées et petites fournitures pour les réunions et manifestations ;*
  - *Les frais de restauration d'intervenants lors de réunions, festivités organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***
*Après en avoir délibéré,*

⇨ ***DECIDE** l'affectation des dépenses citées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au Budget.*

## *REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS*

*Madame le Maire rappelle que dans le cadre de missions spéciales des frais de déplacements peuvent être attribués au Maire et Adjoints.*

*Ces frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation des factures.*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***
*Entendu les explications données par Madame le Maire,*
*Après en avoir délibéré,*

- ***AUTORISE*** *Madame Sophie VERNEY, Maire et Monsieur Jérôme ROBERT, 1ER Adjoint à se rendre au congrès des Maires qui aura lieu du 20 au 22 novembre 2018 à Paris.*

- ***DECIDE*** *que les frais de missions spéciales concernent uniquement les frais de déplacement et d'hébergement et que les frais de restauration ne seront pas pris en charge.*

- ***DIT*** *que ces frais sont inscrits à l'article 6532 « frais de mission » au Budget Communal sur la base des frais réels avec présentation de factures.*

*Madame le Maire précise que ses frais d'hébergements seront à sa charge ainsi que ses déplacements à l'intérieur Paris.*

## *INTERVENTION DU SDIS POUR LE TRANSPORT SANITAIRE DU CABINET MEDICAL DE LA STATION LES KARELLIS VERS LE CENTRE HOSPITALIER – SAISON D'HIVER 2018-2019*

*Madame le Maire soumet au Conseil Municipal un courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) relatif aux tarifs de transports dits « bas de pistes » vers le cabinet médical ou vers le centre hospitalier à compter du 1er janvier 2019.*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***
*Après en avoir délibéré,*
*A l'unanimité,*

- ***DIT*** *que les tarifs des transports dits « bas de pistes » de la station Les Karellis à compter du 1er janvier 2019 seront les suivants :*

  - *Du bas de pistes vers le cabinet médical de la station ..... 202 €uros*
  - *Du bas de pistes vers le centre hospitalier ..... 316 €uros*

## *CONVENTION AVEC LE SECOURS AERIEN FRANÇAIS (S.A.F.) RELATIVE AUX SECOURS HELIPORTES POUR L'ANNEE 2018-2019*

*Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours héliportés en Savoie pour l'année 2018-2019 (du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2019).*

*Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2019) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.*

*Ainsi,* ***LE CONSEIL MUNICIPAL,***
*Après en avoir délibéré,*
*A l'unanimité,*

➢ ***ÉTABLIT*** *que les tarifs pour l'année 2018-2019 seront les suivants :* ***56,80 €uros/mn T.T.C.***

*Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.*

*Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.*

*Cette délibération annule et remplace la délibération du 03 novembre 2017*

## *RENOUVELLEMENT DES SIEGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE AUTONOME DES REMONTEES MECANIQUES*

*Sur proposition du Conseil Supérieur des Karellis, Madame le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur le choix des membres représentants les Associations et le Concessionnaire pour siéger au Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques en application des articles 3, 5 et 6 des statuts de la Régie.*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***
*Après vote à l'unanimité,*

- ***AGREE M. POCHOY Jean****, Directeur Général de l'Association Azureva, en tant que représentant des Associations au sein du Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques ;*

- ***AGREE M. CAILLOL Ludovic****, Directeur du pôle opérationnel des Villages Clubs du Soleil, en tant que représentant du Concessionnaire au sein du Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques.*

## *MOTION RELATIVE A L'OUVERTURE A LA CONCURRENCE DES CONCESSIONS DES CENTRALES HYDROELECTIQUES*

*Madame le Maire explique qu'elle a été informée par courrier d'une motion relative à la concurrence des concessions des centrales hydroélectriques qui a été proposée par des élus régionaux. Après avoir pris des renseignements auprès d'élus et d'acteurs concernés, elle souhaite exposer au Conseil Municipal les éléments d'informations qu'elle a pu obtenir.*

*Le gouvernement français a engagé des démarches sur le renouvellement des concessions hydrauliques pour répondre à la mise en demeure de la Commission européenne portant sur la position dominante d'EDF sur les marchés amont/aval de l'électricité.*
*La Fédération Nationale des Mines et de l'Energie- CGT dans un courrier aux maires explique que,*
*« Inéluctablement, les engagements pris par l'Etat français conduiraient à l'affaiblissement des trois opérateurs hydroélectriques historiques (EDF, CNR et SHEM).*
*Outre l'énergie, la perte de souveraineté induite par l'abandon de la maîtrise de notre mix énergétique, de notre production ou de notre autonomie énergétique, c'est bien de la maîtrise publique de l'eau dont il est question. En effet, que ce soit en matière de tourisme, de santé publique, de sûreté des tiers aux abords des retenues et cours d'eau, d'irrigation, de réalimentation et de refroidissement des centrales nucléaires, rien n'est mesuré à la hauteur des enjeux. Dans une période où l'équilibre production/consommation arrive*

*fréquemment en limite technique, de tels choix seraient fantastiques pour la spéculation mais dramatiques pour les citoyens en termes d'augmentation des tarifs ou de sûreté du réseau électrique. »*

*L'hydraulique est un acteur majeur de la* ***gestion des ressources en eau*** *et la découper en multipliant les concessionnaires serait néfaste à la gestion de ces mêmes ressources.*
***La gestion des crues*** *demande des compétences particulières que seuls détiennent les opérateurs historiques en France. La sureté hydraulique impose des structures particulières (Prévisions Météo, osculation des ouvrages ...) et une banque de données historiques conséquente que les ingénieries des opérateurs historiques détiennent.*
***La production hydraulique constitue le socle du bas tarif de l'énergie, une spéculation sur ce moyen de production aurait des conséquences sur l'augmentation du tarif pour les particuliers mais aussi pour les industriels.***
*La situation actuelle* ***bloque tout investissement et mise en œuvre de nouveaux projets****.*
*Les propositions qui sont faites aujourd'hui n'abordent pas* ***les questions des emplois dans les vallées ni la contribution des opérateurs à l'aménagement des territoires.***

*Motion :*
*Le gouvernement a annoncé, par la voix du Ministre d'Etat en charge de la transition écologique et solidaire, avoir relancé le dossier de l'ouverture des concessions des centrales hydroélectriques à la concurrence. Selon un calendrier encore officieux, les procédures d'ouvertures pourraient être lancées dès 2018 pour certains barrages.*

*D'autres lots pourraient également être ouverts et cédés d'ici à 2021, en plafonnant l'attribution par candidat pour éviter la position dominante d'EDF. Cette démarche, qui remet en cause la gestion d'équipements structurants et stratégiques par l'établissement public à caractère industriel et commercial EDF, semble être un premier pas vers la privation du service public et l'énergie. La Commune s'inquiète de cette évolution et des conséquences qui pourraient en découler.*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***
*Ouï l'exposé de Madame le Maire,*
*Après en avoir délibéré,*
*A l'unanimité,*

- ***REAFFIRME*** *son attachement au service public de l'énergie et à l'exploitation publique des équipements hydroélectriques stratégiques ;*
- ***INSISTE*** *sur la prise en compte de la sécurité des populations pour des équipements dont l'entretien régulier doit être assuré au-delà des enjeux de profit à court termes ;*
- ***SOLLICITE*** *l'Etat pour que toutes les dispositions légales puissent être mobilisées pour que les concessions hydroélectriques ne soient pas remises en concurrences ;*
- ***AMPLIATION*** *sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.*

## *AFFAIRES DIVERSES*

***Affouage*** *:*

- *Madame le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de Monsieur DIACKAKIS Georges afin de pouvoir bénéficier des 3 stères gratuites de bois de chauffage dans le cadre de l'affouage.*

  *Le Conseil Municipal, au vu des critères d'attribution qui sont remplis, donne son accord à compter de 2019.*

- *Madame le Maire explique à l'Assemblée que suite aux motions prises en Conseil Municipal le 03 août 2018, à ses différentes interventions auprès des instances compétentes (Association des Communes Forestières, ANEM, Députée et Sénatrice...) suite au travail de Madame la Députée Emilie BONNIVARD*

*et de Madame la Sénatrice Martine BERTHET la circulaire nationale datant du 4 septembre 2017 concernant l'affouage a évolué ! Compte tenu des différentes oppositions des communes forestières de Savoie face à cette instruction, l'Office Nationale des Forêts a revu sa position et a modifié les textes.*

*En matière d'affouage,* ***la collectivité décide de proposer*** *à l'affouage des coupes inscrites à l'Etat d'assiette (L243-1 CF). Sur la base de cette délibération,* ***l'ONF délivre les bois et, à cette occasion, conseille*** *la collectivité sur les dangers/risques s'il y en a et préconise le recours à un professionnel si nécessaire. Une modification de l'instruction ONF de septembre 2017 va être réalisée, pour introduire dans la procédure le courrier d'information au maire pour l'alerter sur les facteurs de dangerosité présents et lui déconseiller la délivrance de la coupe d'affouage sur pied.* ***Le maire prendra au final sa décision, en toute responsabilité.***

*En matière de cession de bois à des particuliers,* ***la collectivité demande expressément à l'ONF de vendre des bois à des particuliers*** *dans des cas limitatifs, énumérés dans la charte de la forêt communale et repris dans l'Instruction. Suite à cette demande* ***le rôle de l'ONF est de vendre.***
*En matière de cession à des particuliers, il est dans l'intérêt de l'ONF,* ***en sa qualité de vendeur****, que la collectivité manifeste expressément son intention de faire exploiter par des particuliers les bois, alors même que l'ONF l'a averti des dangers particuliers existants sur les lots concernés. Dans cette hypothèse, l'ONF vendra car la commune l'exige et disposera d'un courrier du Maire le lui demandant. Un modèle de courrier d'alerte aux élus sera proposé dans la version modifiée de l'instruction ONF de septembre 2017 ; cette lettre sera adressée à la commune, qui devra y avoir répondu avant que l'ONF ne procède à la vente.*

***Montricher Autrefois :***
*Madame le Maire présente le bilan moral et financier de l'Association Montricher-Autrefois et explique qu'il n'y a aucun changement des membres du bureau.*

***Courrier :***
*Madame le Maire expose qu'elle est saisie d'une demande de Madame Anaïs MARCELLIN et de Madame NATALE qui expliquent que le ralentisseur se trouvant vers leur lieu de résidence étant quelque peu coupé pour laisser passer les eaux pluviales engendre une augmentation de la vitesse des automobilistes.*
*Le Conseil Municipal, n'ayant pas eu de proposition de solution de la part des demandeurs, constatant que les ralentisseurs même pleins servent parfois de tremplin à des motocyclistes, rappelant que la vitesse est pourtant limitée à 30 km/h dans cette rue, se refuse pour l'instant de se prononcer. Une commission des travaux aura lieu prochainement pour une adaptation du plan de circulation au Bochet. Cependant, Madame le Maire souhaite rappeler que le respect du code de la route prévaut et que c'est l'affaire de chacun des automobilistes de le respecter.*

***Echerennes :***
*Monsieur Gilbert EDMOND souhaite préciser qu'une prochaine réunion va avoir lieu avec le Maire de VALLOIRE, celui de notre Commune, des membres des deux conseils municipaux, techniciens et géologues pour aborder les travaux d'urgence à réaliser.*
*Madame le Maire a également, en Conseil Communautaire demandé qu'une aide soit apportée au sujet de cette liaison et Monsieur Pierre-Marie CHARVOZ, Conseiller Départemental, a aussi été sollicité lors de cette même réunion pour que le Département puisse nous aider à faire aboutir le projet.*

*Le Maire,*

*Madame Sophie VERNEY*

MAIRIE DE MONTRICHER-ALBANNE 73 - Savoie